Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202646-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien		x	Pouvoir à Thomas CABON
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Perrine COMBOT

N°2026/46

MISE EN PLACE ET GESTION DES COMPTES DE LA COMMUNE DE SAINT-FRÉGANT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Classification : institutions et vie politique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune de développer ses moyens de communication afin de :

- *diffuser des informations relatives à la vie municipale,*
- *informer rapidement les administrés (événements, alertes, travaux…),*
- *valoriser les actions et services communaux,*
- *renforcer le lien avec la population,*

La commune souhaite se doter de comptes officiels sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook, Instagram, Threads et YouTube.

Ces outils permettront une communication complémentaire aux supports existants (site internet, bulletin municipal…).
Il est proposé :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202646-DE

- de créer des comptes officiels au nom de la commune,
- de confier leur gestion au Maire, à l'Adjoint au Maire en charge de la communication et de l'évènementiel et à un agent communal en charge de la communication (ou la secrétaire générale en cas d'absence),
- de définir une charte d'utilisation encadrant les contenus publiés, la modération des commentaires, le respect des obligations légales (données personnelles, droit à l'image…).

La gestion des réseaux sociaux devra respecter les règles relatives à la protection des données personnelles, notamment celles issues du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création de comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Threads et YouTube.**
- **Autorise le Maire, l'adjoint au maire en charge de la communication et de l'évènementiel et l'agent communal en charge de la communication à créer et gérer ces comptes (ou la secrétaire générale en cas d'absence),**
- **Approuve la charte d'utilisation annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire a la mise en œuvre de cette décision.**

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Perrine COMBOT

MAIRIE de SAINT-PREGENT 29 (Finistère)